Informations de base

2001/0134(CNS) CNS - Procédure de consultation Directive	Procédure terminée
Impôts directs et indirects: assistance mutuelle des autorités compétentes (modif. directive 77/799/CEE) **Subject** 2.70.01 Fiscalité et impôts directs 2.70.02 Fiscalité et impôts indirects, TVA, accises 2.80 Coopération et simplification administratives	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ECON Economique et monétaire	KAUPPI Piia-Noora (PPE-DE)	10/07/2001

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
JURI Juridique et marché intérieur	GIL-ROBLES GIL-DELGADO José María (PPE-DE)	21/05/2003

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2530	2003-10-07
Affaires économiques et financières ECOFIN	2485	2003-02-18

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Fiscalité et union douanière	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
18/06/2001	Publication de la proposition législative	COM(2001)0294	Résumé
02/07/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/12/2001	Vote en commission		Résumé

19/12/2001	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0466/2001	
05/02/2002	Débat en plénière		
06/02/2002	Décision du Parlement	T5-0041/2002	Résumé
08/11/2002	Reconsultation officielle du Parlement		
08/11/2002	Publication de la proposition législative modifiée pour reconsultation	N5-0536/2002	
18/02/2003	Débat au Conseil		
06/03/2003	Publication de la proposition législative	06930/2003	Résumé
08/07/2003	Vote en commission		Résumé
08/07/2003	Rapport déposé de la commission, reconsultation	A5-0262/2003	
02/09/2003	Décision du Parlement	T5-0351/2003	Résumé
07/10/2003	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
07/10/2003	Fin de la procédure au Parlement		
15/10/2003	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2001/0134(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Directive
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 094 Traité CE (après Amsterdam) EC 093
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/5/16026 ECON/5/14891

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0466/2001	19/12/2001	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0041/2002 JO C 284 21.11.2002, p. 0121-0191 E	06/02/2002	Résumé
Rapport final de la commission déposé, reconsultation		A5-0262/2003	08/07/2003	
Texte adopté du Parlement après reconsultation		T5-0351/2003 JO C 076 25.03.2004, p. 0036-0081 E	02/09/2003	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Proposition législative modifiée pour reconsultation	N5-0536/2002	08/11/2002	
Document de base législatif	06930/2003	06/03/2003	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2001)0294	18/06/2001	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0037/2002 JO C 080 03.04.2002, p. 0076	16/01/2002	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Directive 2003/0093
JO L 264 15.10.2003, p. 0023-0024 Résumé

Impôts directs et indirects: assistance mutuelle des autorités compétentes (modif. directive 77/799/CEE)

2001/0134(CNS) - 18/06/2001 - Document de base législatif

OBJECTIF : modifier la directive 77/799/CEE concernant l'assistance mutuelle des autorités compétentes des États membres dans le domaine des impôts directs et indirects. CONTENU : la lutte contre la fraude à la TVA exige de renforcer la collaboration entre administrations fiscales de la Communauté et entre celles-ci et la Commission conformément à des principes communs. Dans ce but, le règlement 218/92/CEE du Conseil qui complétait, en ce qui concerne la TVA, le système de collaboration établi par la directive 77/799/CEE, doit être remplacé par un règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la coopération administrative dans le domaine de la taxe sur la valeur ajoutée (voir CNS/2001/0133). Ce projet de règlement rassemble toutes les dispositions concernant la coopération administrative en matière de TVA, à l'exception de l'assistance mutuelle prévue par la directive 76/308/CEE du Conseil concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives à certaines cotisations, droits, taxes et autres mesures. Il est donc proposé d'étendre le champ d'application de l'assistance mutuelle fixé par la directive 77/799/CEE aux taxes sur les primes d'assurance visées à la directive 76/308/CEE de manière à mieux protéger les intérêts financiers des États membres et la neutralité du marché intérieur.

Impôts directs et indirects: assistance mutuelle des autorités compétentes (modif. directive 77/799/CEE)

2001/0134(CNS) - 02/09/2003 - Texte adopté du Parlement après reconsultation

Reconsulté par le Conseil sur la base juridique de la proposition, le Parlement européen, en adoptant le rapport de Mme Piia-Noora KAUPPI (PPE-DE, Fin), a confirmé sa position en première lecture. Il conteste la pertinence de la nouvelle base juridique proposée par la Conseil et insiste sur le fait que l'article 95 du traité CE est la base juridique appropriée. Il invite par conséquent le Conseil à transmettre sa position commune au Parlement.

Impôts directs et indirects: assistance mutuelle des autorités compétentes (modif. directive 77/799/CEE)

2001/0134(CNS) - 07/10/2003 - Acte final

OBJECTIF : renforcer la coopération entre administrations fiscales à l'intérieur de la Communauté et entre celles-ci et la Commission conformément à des principes communs, en vue de mieux lutter contre la fraude fiscale. ACTE LÉGISLATIF : Directive 2003/93/CE du Conseil modifiant la directive 77 /799/CEE concernant l'assistance mutuelle des autorités compétentes des États membres dans le domaine des impôts directs et indirects. CONTENU : le Conseil a adopté la directive à l'unanimité sur la base des articles 93 et 94 du Traité. La lutte contre la fraude à la taxe sur la valeur ajoutée exige un renforcement de la coopération entre administrations fiscales à l'intérieur de la Communauté et entre celles-ci et la Commission conformément à des principes communs. Dans ce but, le règlement 218/92/CEE du Conseil a été remplacé par le règlement 1798/2003/CE du Conseil concernant la coopération administrative dans le domaine de la taxe sur la valeur ajoutée (voir CNS010133). Ce règlement rassemble toutes les dispositions concernant la coopération administrative en matière de TVA, à l'exception de l'assistance mutuelle prévue par la directive 76/308/CEE du Conseil concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives à certaines cotisations, droits, taxes et autres mesures. Le champ d'application de l'assistance mutuelle prévu par la directive 77/799/CEE est donc étendu aux taxes sur les primes d'assurance visées dans la directive 76/308/CEE de manière à mieux protéger les intérêts financiers des États membres et la neutralité du marché intérieur. ENTRÉE EN VIGUEUR : 15/10 /2003. MISE EN OEUVRE: 31/12/2003.

Impôts directs et indirects: assistance mutuelle des autorités compétentes (modif. directive 77/799/CEE)

2001/0134(CNS) - 06/03/2003 - Document de base législatif

Le Conseil a changé la base juridique des propositions de règlement et de directive en les faisant passer de la procédure de codécision, fondée sur l'article 95 du traité CE, à la procédure de consultation, fondée sur l'article 93 du traité CE, pour la proposition de règlement, et sur les articles 93 et 94 du traité CE pour la proposition de directive. Dans ce contexte, le Conseil sollicite la consultation du Parlement européen aux fins de l'adoption définitive des deux propositions.

Impôts directs et indirects: assistance mutuelle des autorités compétentes (modif. directive 77/799/CEE)

2001/0134(CNS) - 06/02/2002 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Piia-Noora KAUPPI (PPE-DE, FIN), le Parlement européen a approuvé telle quelle la proposition de directive.